



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

A ne pas distribuer directement ou indirectement au Canada, Australie ou Japon

Communiqué de presse

Paris, le 3 septembre 2013

Crédit Agricole S.A. lance la cession du solde de ses actions Bankinter

Crédit Agricole S.A. engage ce jour la cession du solde de sa participation dans Bankinter, soit 66 197 765 actions ou environ 7,6% du capital social de Bankinter.

A l'issue de cette cession, Crédit Agricole S.A. ne détiendra plus d'actions Bankinter (étant précisé que Crédit Agricole S.A. conservera 1 139 224 obligations convertibles, donnant droit à un maximum de 17 744 920 actions Bankinter).

Dans le cadre de cette opération, Crédit Agricole S.A. s'est engagée à l'égard des banques en charge du placement à ne pas céder ou autrement transférer les obligations convertibles ou les actions sous-jacentes pendant une durée de 90 jours calendaires suivant le règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions.

Cette cession s'effectue par placement privé auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'une procédure de construction de livre d'ordres accéléré.

Le placement est assuré par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en tant que seul Coordinateur global et Teneur de livre, et d'UBS en qualité de Teneur de livre.

Relations INVESTISSEURS + 33 1.43.23.04.31

Denis Kleiber ☎ +33 1.43.23.26.78

Nathalie Auzenat ☎ +33 1.57.72.37.81

Sébastien Chavane ☎ +33 1.57.72.23.46

Laurence Gascon ☎ +33 1.57.72.38.63

Fabienne Heures ☎ +33 1.43.23.06.38

Marie-Agnès Huguenin ☎ +33 1.43.23.15.99

Contact PRESSE

Anne-Sophie Gentil ☎ +33 1.43.23.37.51

<http://twitter.com/#!/1CreditAgricole>

Disclaimer

Aucune communication ni aucune information relative à la cession des actions Bankinter (les "Actions") ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre ou la cession des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par voie d'offre au public dans un quelconque pays, notamment en France ou en Espagne.

ESPAGNE

Le présent document est uniquement adressé à titre d'information dans le cadre de la cession des Actions. Le présent communiqué ne constitue et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une invitation à participer à la souscription ou l'acquisition des Actions ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue de celles-ci. Ni ce document, ni son contenu ne saurait être considéré comme constituant la base d'un contrat ou d'un engagement quelconque. L'offre par construction de livre d'ordres s'adresse, en Espagne, uniquement aux investisseurs qualifiés tels qu'ils sont définis à la Section 39 du Décret royal espagnol 1310/2002 du 4 novembre, qui met partiellement en œuvre la loi 24/1988 du 28 juillet relative aux marchés d'instruments financiers, en rapport avec l'admission aux négociations sur les marchés secondaires officiels, les offres de cession ou les premières offres au public et les prospectus requis dans le cadre de ces opérations.

ROYAUME UNI

Le présent communiqué est uniquement adressé et uniquement destiné (i) aux personnes en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) aux professionnels en matière d'investissement visés par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'"Arrêté"), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et aux autres personnes à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi, visées par l'article 49(2) (a) à (d) de l'Arrêté (les personnes mentionnées aux (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les "personnes habilitées"). Les Actions sont uniquement disponibles pour les personnes habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions ne sera adressé qu'aux personnes habilitées. Toutes les personnes autres que les personnes habilitées ne doivent pas utiliser ou se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

FRANCE

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, tels que définis par les articles L.411-2, D.411-1 et D.411-4, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier et conformément aux dispositions de l'article 212-30 du Règlement général de l'AMF, ou (ii) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers tel que ce service est défini par l'article D.321-1 du Code monétaire et financier.

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

S'agissant de chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France et le Royaume-Uni, ayant transposé la Directive Prospectus (individuellement l'"Etat Membre Concerné"), le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes de l'Etat Membre Concerné qui, en toutes circonstances, entrent dans le champ d'une dérogation prévue par la Directive Prospectus, pour autant que cette dérogation ait été transposée dans l'Etat Membre Concerné. S'agissant des Actions, l'expression "offre au public des Actions" dans un Etat Membre Concerné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant modifiée, dans l'Etat Membre Concerné à l'occasion de la transposition, et l'expression "Directive Prospectus" signifie la Directive 2003/71/CE (telle qu'amendée, y compris la Directive 2010/73/UE pour autant qu'elle ait été transposée dans l'Etat Membre Concerné), et inclut toute mesure de transposition entreprise dans l'Etat Membre Concerné.

CANADA, AUSTRALIE, JAPON

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre d'instruments financiers au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué sur le territoire du Canada, de l'Australie ou du Japon.